Cfdt: INTERCO de la Mayenne
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Section départementaux

Le 8 mars 2013

Compte-rendu CFDT du CTP du 21 février 2013

Sujets proposés par la CFDT

B1) Point sur la réorganisation du service d'action sociale de proximité
Le chargé de mission en cours de recrutement devrait prendre son poste le 1er avril.
Le comité de pilotage établira sa feuille de route (plan de communication, portage de la démarche auprès des équipes).
Les organisations syndicales participeront au comité de suivi participatif.
La CFDT fait remarquer que la nouvelle organisation ne pourra pas se faire de façon uniforme dans toutes les antennes.
Le déploiement de la nouvelle organisation se fera en fonction de chaque réalité territoriale.
Commentaires CFDT : Le comité de suivi sera réduit en nombre, ce qui pose la question de la représentation de chaque antenne.

Sujets proposés par l'administration

A1) Transformations d'emplois
1 poste de rédacteur en 1 poste de technicien (intégration directe loi 2009-972)
2 postes d'éducateurs techniques spécialisés(FPH) en 2 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (recrutement pour les maisons d'accueils).
L'administration affirme que le test d'avoir recruté des éducateurs sportifs est concluant.
1 poste de rédacteur (cabinet) en 1 poste d'assistant socio-éducatif (recrutement pour le service insertion et logement)
1 poste de technicien en 1 poste d'ingénieur (réussite à 1 concours)
I poste d'adjoint administratif en 1 poste de rédacteur (remplacement d'1 départ à la retraite à la DRH, service traitement et indemnités).
Commentaire CFDT : l'intégration directe permet à un agent de se situer dans une filière correspondant mieux à sa fonction. (Ex : un rédacteur qui exerce des fonctions de technicien)

A2) Adaptation du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière sportive
C'est une simple adaptation, à régime indemnitaire égal, au reclassement de la catégorie B de la filière sportive sur le nouvel espace statutaire

A3) Modification de l'organigramme de la direction des affaires juridiques, de l'assemblée et de la documentation
Réorganisation suite au départ à la retraite de la chef de service des affaires générales et documentation qui ne sera pas remplacée. Le directeur sera également chef de ce service.

A4) Plan de titularisation consécutif à la mise en application de la loi du 12 mars 2012
La loi 2012-347 a institué un plan de résorption de la précarité et le décret 2012-1293 précise les conditions et les grades pour une titularisation à titre dérogatoire pendant 4 ans à compter du 13 mars 2012. Le plan de titularisation nous est présenté avant d'être voté en session du conseil général.
36 agents (CDI + CDD) remplissent toutes les conditions requises pour une titularisation par sélections professionnelles qui auront lieu début 2014. 2 agents de catégorie C pourront être titularisés sans sélection.
La ventilation est la suivante : 14 attachés, 1 rédacteur, 2 ingénieurs, 2 techniciens principaux de 2ème classe, 2 assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 2 psychologues de classe normale, 1 moniteur éducateur et 10 assistants socio-éducatifs.
Le conseil général passera une convention avec le centre de gestion de la Mayenne qui sera alors organisateur de ces sélections professionnelles.
Les agents concernés seront reçus à la DRH début septembre 2013 pour leur expliquer dans quelles conditions auront lieu les sélections professionnelles et quelles en seront les conséquences, notamment pécuniaires.
Commentaires CFDT : Nous sommes satisfaits que l'administration n'étale pas dans le temps ces titularisations et que le délai de mise en œuvre soit le plus court possible.
Nous remarquons toutefois que très peu d'agents en CDD sont concernés.
La loi restreint les possibilités pour de nouvelles embauches en CDD, et permet de lutter contre la précarisation des agents.

A5) Modification de la structuration du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et autres conséquences sur les ratios d'avancement
2 infirmières sont concernées par ce reclassement en catégorie A au même échelon en classe supérieure (gain de 32 points d'indice).
De ce fait il faut actualiser les ratios d'avancement qui sont maintenus à 100%.

A6) Modification du régime indemnitaire applicable aux infirmières.
Du fait qu'il n'y aura plus de recrutement dans le grade d'infirmière, il est proposé de maintenir la prime de service à 7,5% du traitement brut de l'agent au lieu du traitement brut moyen du grade (ce qui est plus avantageux) et de maintenir la prime de sujétions spéciales à hauteur de 13/1900ème du traitement brut de l'agent.

Questions diverses

Questions posées par la CFDT

I) Peut-on connaître les propositions de scénarii suite à l'audit interdépartemental des laboratoires ligériens et quelle est l'option pour la Mayenne ?
Il pourrait se créer une entité avec tout ou partie des laboratoires ou une convention avec une entité ou des laboratoires.
Il est souhaitable d'avoir une rationalisation des investissements des moyens de collecte et de

logistique. Le conseil général pourrait peut-être formaliser des collaborations.
La clientèle de la Mayenne est ancrée sur le territoire ; les autres laboratoires ont au moins 50% de leur chiffre d'affaire qui dépend d'appel d'offre nationaux et régionaux.
Il faut une stratégie mais il faut que le secteur public soit présent afin de garantir l'indépendance surtout en cas de crise sanitaire.
En Mayenne le chiffre d'affaire a augmenté de 200 000 € en 2012 et la subvention d'équilibre versée par le Conseil Général a diminué de 120 000 €. Le département a un programme d'investissement en matériel mais discute avec les autres. Il nous est dit qu'il ne faut pas rester isolé par rapport aux autres laboratoires. Il peut y avoir sous-traitance entre les laboratoires mais pas de concurrence.
Commentaires CFDT : la réponse à notre question est incomplète, nous n'avons pas eu connaissance de tous les scénarii proposés par le cabinet d'audit.

II) Le plan de stationnement mis en place par la ville de Laval contraint les agents qui travaillent à l'hôtel du département ou à proximité, soit de payer soit de se stationner assez loin s'ils trouvent de la place. Que pense faire le conseil général pour améliorer la situation ?
La ville de Laval a accepté l'échange des 36 places de la place Jean Moulin contre 18 places du parking couvert de la rue de Paradis. Pour l'instant, nous avons un badge pour 1,9 personne et on tombera à un badge pour 1,6 agent. Le stationnement sera également augmenté après travaux au centre Jean Monnet. Des agents qui travaillent à l'hôtel du département pourront y stationner et venir à pied.
FO fait remarquer que les agents de l'antenne solidarité Ambroise Paré ont des difficultés à trouver des places à la salle polyvalente du fait que celles sont maintenant prises tôt par du personnel qui travaille plus loin.
L'administration va joindre au bulletin de salaire de février une enquête pour voir comment avec éventuellement du covoiturage, on pourrait résoudre ce problème.

Question posée par la CGT

I) Il y a un problème d'effectif dans les unités d'exploitation. Se pose également la question des agents occupés par la LGV.
La CGT fait remarquer que des postes vacants ne sont pas pourvus, que des demandes de formations n'ont pas été validées.
Monsieur le directeur de la DRB fait remarquer qu'il y a eu 3 demandes simultanées de formation à l'unité d'exploitation de Port Brillet et que cela cause des difficultés.
Madame la directrice adjointe de la DRH dit également que les inscriptions étaient tardives.
Commentaires CFDT : Les concours ne sont organisés que tous les 2 ans, les agents n'ont pas à pâtir de manque de personnel récurant dans certains services.